



[bordeaux] s'asseoir par terre interdit ou autoriser

Par **linkou**, le **05/10/2009** à **17:38**

Bonjour,

Je suis lycéen à Bordeaux, et j'ai appris il y a quelque temps (aujourd'hui même) qu'il est interdit de s'asseoir par terre. j'ai effectué quelque recherche non fructueuse sauf sur un site où il disent, je cite : " .Les prescriptions de l'arrêté édicté doivent être suffisamment précises quant aux comportements interdits. Ainsi, un arrêté « interdisant à toute personne de s'asseoir ou de se coucher sur les trottoirs et les espaces publics », sans autre précision, concerne aussi bien les personnes portant atteinte à l'ordre public que les autres et est par suite entaché d'illégalité." Du site :[veille juridique media pm](#).

J'aimerais en savoir plus. Quel est l'arrêt municipal qui interdit de s'asseoir par terre. Et est-il légal ?

merci de vos réponses

Par **frog**, le **05/10/2009** à **18:07**

Demande à la source :

Mairie de Bordeaux, Direction des affaires juridiques et du contentieux :

Hôtel de ville

Place Pey Berland
33000 Bordeaux

Téléphone
05 56 10 20 49

Par **linkou**, le **05/10/2009 à 18:40**

Ils vont me répondre qu'ils ont le droit vu qu'ils l'ont fait.

J'aimerais avoir l'avis d'une personne de neutre.

Par **frog**, le **05/10/2009 à 19:23**

Pour cela, il nous faudrait l'arrêté municipal. Si tu daignais en trouver les références ou même le texte complet, on pourrait peut être te répondre.

Par **linkou**, le **05/10/2009 à 19:24**

le soucis c'est que j'ai cherché et je n'ai point trouvé

Par **frog**, le **05/10/2009 à 19:26**

Bis repetita :

Demande à la source

Mairie de Bordeaux, Direction des affaires juridiques et du contentieux